



Jugement CRPC mesure EAD

Par **Micka 17259**, le **25/03/2025 à 18:58**

Bonjour,

À la suite d' un jugement en CRPC pour une conduite sous l' emprise de l' alcool, j' ai une interdiction de conduire un véhicule non équipé d' un dispositif EAD (ethylo test) et ce pendant une durée de 4 mois.

Cette interdiction concerne elle les cyclomoteur de moins de 50cc? Concerne t' elle les véhicules n' ayant pas besoin de permis de conduire ?

Mon permis AM n' est pas suspendu sur le site de ANTS contrairement aux autres et de plus je suis né en 1985 donc n' ai a priori besoin d' aucune autorisation pour la conduite de cyclomoteur.

Merci pour votre aide.
Mickaël.